Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0809_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de pose d'une benne au droit du 29 place Émile Favre - Lundi 5 octobre 2026 (entre 7h00 et 19h00) - Entreprise HCN Groupe

Le maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par l'entreprise HCN Groupe en date du 1er octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise HCN Groupe à occuper le domaine public place Émile Favre au droit du n°29 pour le bon déroulement de l'évacuation de gravats ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'interdire le stationnement sur 1 emplacement situé sur la place Émile Favre et d'autoriser l'entreprise HCN Groupe à y installer une benne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 5 octobre 2026 entre 7h00 à 19h00, l'entreprise HCN Groupe est autorisée à occuper le domaine public place Émile Favre au droit du n°29 pour le bon déroulement de l'évacuation de gravats (rénovation appartement).
ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, l'emplacement ci-dessous notifié est réservé à l'entreprise HCN Groupe afin d'y installer une benne avec goulotte. Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention ainsi que toutes les sujétions de protection et de nettoyage du sol en pavé des stationnements et du trottoir.
public.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Benne	Emplacement / jour	10 €	1	10 €

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise HCN Groupe 250 route du Môle 74250 Peillonnex ;
- Services municipaux.

Bonneville le 01/10/2026,
Pour le maire, par délégation,
Le directeur des services techniques,
Rémi THOLLOT.



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr